



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

Berger Levrault

ID : 069-216902056-20260205-2026_08-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 05 FÉVRIER 2026

Délibération n° 2026.08

OBJET : Acceptation du droit de priorité délégué par la métropole à la Commune pour le site de Chapoly

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

| | | |
|---------------------------|-----------------|----------------|
| Séverine ANSELME | pouvoir donné à | Pascal GUCHER |
| Myriam MAZARD | pouvoir donné à | Céline CUCUMEL |
| Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON | pouvoir donné à | Joëlle ROCHE |

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Elise MICHALLET et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

Jean Pierre COCHARD, Adjoint au Maire à l'Urbanisme et à la Vie économique expose que la Commune de Saint Genis Les Ollières a toujours souhaité une évolution favorable du site du fort du Chapoly en friche depuis bien trop longtemps.

La parcelle AI 104 située 15 rue du fort du Chapoly à Saint Genis Les Ollières appartient à l'Etat et a fait l'objet d'une étude économique confiée au groupe BPCE. Cette étude a identifié en février 2023 l'entreprise Hutttopia comme repreneur potentiel, son siège social actuel et voisin atteignant ses capacités maximales au vu de sa croissance continue en France et à l'international.

Depuis, l'Etat, l'entreprise Hutttopia, les services métropolitains concernés et la Commune ont travaillé à l'élaboration d'un projet de campus Hutttopia respectueux de l'environnement, des contraintes du site et des bâtiments existants. Ce projet de campus permet de rapatrier en un seul et même lieu le siège de l'entreprise, ses centres de formation, d'innovation, de logistique, sa recyclerie et son atelier vélo actuellement disséminés sur différents lieux.

La Commune de Saint Genis Les Ollières souhaite permettre l'ancrage de cette société saint genoise en plein développement sur un site délaissé depuis trop longtemps, à deux pas de son siège actuel et dont le savoir faire consiste justement à aménager des sites remarquables avec des enjeux environnementaux complexes.

A Cette fin la Commune a sollicité la Métropole pour la délégation du droit de priorité aux fins d'acquérir la parcelle AI 104 proposée à la vente par l'Etat au bénéfice de la Commune de Saint Genis Les Ollières conformément aux articles L 240-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 240-1, L300-1 et L213-3

VU les accords écrits du 16 octobre 2025 entre l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne Rhône Alpes et la Commune représentée par le Maire pour une acquisition de la parcelle AI 104 au prix de 925 000€

VU la délibération 2025-3327 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 15 décembre 2025 approuvant la délégation du droit de priorité à la Commune

CONSIDERANT l'intérêt communal de procéder à l'acquisition de la parcelle AI 104 en faveur d'un projet de maintien ou d'extension des activités économiques en vue de la céder au groupe Hutttopia

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la délégation du droit de priorité par la Métropole de Lyon pour acquérir la parcelle de terrain bâti cadastrée AI 104 d'une surface de 93 143 m² et supportant un ensemble immobilier d'une surface utile brute de 8 565 m², située au 15 rue du Chapoly.
- AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITÉ – 21 votes POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme C. ATTANASIO, Mme A. CALENDRAS, Mme MATEO SUPPLISSON)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 09/02/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 05 février 2026.

Le Maire,
Didier CRETENET



Le secrétaire de séance,
Elise MICHALLET